

Remplissage des plaques orange Transport de substance Classe 7 (Radioactif)

Référence : ASN CODEP-DTS-2017-024803

1 - TRANSPORTS PAR VOIES ROUTIERES

Marquage de l'engin de transport	
Colis excepté	Aucun placardage
Colis non excepté (utilisation exclusive)	
Substance radioactives non emballées SCO I – SCO II	 
1 seul code ONU (voir art 3.8 annexe I de l'arrêté TMD)	 OU 

2 - TRANSPORTS PAR VOIES FERREES

Marquage de l'engin de transport	
Colis excepté	Aucun placardage
Colis avec 1 seul code ONU (utilisation exclusive)	
Vrac citerne, conteneur, wagons	

Prévoir les mesures à prendre en cas d'accident tels que refroidissement des colis contenant de l'hexafluorure d'uranium + périmètre de protection des populations.